

△
(N° 192.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 AVRIL 1836.

Amendement à l'art. 8 de la loi sur les Mines.

ART. 8.

Je propose de rédiger ainsi cet article :

« Il ne pourra être accordé de concession pour les mines ou minerais
» de fer. »

La loi sera révisée, sous ce rapport, dans 10 ans.

PIRMEZ.